



AVIS

Dans sa séance du 17 juin 2022, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2022-04 du lundi 11 avril 2022, amendé relatif à la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique, soit :

1. D'approuver, tel que rédigé, la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la commune d'Aigle ;
2. D'accepter que l'entrée en vigueur de la modification du règlement soit fixée le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge du dossier ;
3. D'autoriser la Municipalité à prélever, **selon l'art. 20 al. 2 de la Loi sur le secteur électrique LSecEI**, une taxe spécifique de 1 ct/kWh ;
4. D'autoriser la Municipalité à transmettre cette décision aux entreprises électriques qui desservent le territoire communal pour la mise en application.

Adoption du préavis municipal N° 2022-05 du lundi 11 avril 2022, relatif à la réalisation d'un Plan Énergie et Climat Communal (PECC), soit :

1. D'adopter le préavis relatif à la Réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal, valant réponse à la motion "Elaboration d'un plan "urgence climatique" pour appliquer l'agenda communal 2030" de Mme Françoise Goy-Seydoux pour le groupe AlternativeS + les Vert.e.s et au postulat "Agir pour le climat dans les communes" de M. Jacques Vacheron pour le groupe PLR ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 810'000.- TTC pour la réalisation de la phase 1 du Plan Energie et Climat Communal, prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu.

Adoption du préavis municipal N° 2022-06, relatif au rapport de gestion pour l'exercice 2021, soit :

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX, pour les groupes PSA, Les Vert.e.s et Ouverts, AlternativeS et PLR, intitulé « Gratuité des transports publics aiglons pour sa population, à commencer par les enfants et les seniors ? Pourquoi pas ! »

Élection du bureau du Conseil communal d'Aigle pour la période 2022/2023 en les personnes de M. Pierre Calore, Président - M. Jean-François Schnegg, vice-Président - M. Jean-François Croset, 2ème vice-Président – Mme Gwendoline Borboen et M. Nicolas Biffiger, scrutateurs, MM. Bruno Bersier et Didier Badan, scrutateurs suppléants.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du dix-sept juin deux mille vingt-deux.

Le Président  Didier BADAN		la secrétaire  Véronique DELADOEY
Le Syndic  Grégory DEVAUD		la secrétaire  Anne DECAILLET